

TRACTEUR
CITROËN

MUNI DES PROPULSEURS
KÉGRESSE-HINSTIN

P17, TYPE C4 -- P19, TYPE C6
P15-N, TYPE C6 -- P14, TYPE C6

TARIF N° 4

(EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 1930)



SOCIÉTÉ ANONYME
ANDRÉ CITROËN

CAPITAL 400.000.000 FRF

143, QUAI DE JAVEL - PARIS (XV)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1° Nos tarifs, catalogues et notices ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles qu'ils décrivent et les commandes ne nous engagent qu'après ratification de notre part; elles ne prennent date pour la livraison qu'après versement de l'acompte ci-dessous indiqués.

Ce versement ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire de sa commande moyennant l'abandon de son acompte, qui en cas d'annulation de l'ordre nous reste acquis à titre d'indemnité sous réserve de tous nos droits à moins que l'acheteur ne se trouve dans un des cas ci-dessous visés (comparatif de plus de 15 0/0, retard de plus de 2 mois sur le délai indiqué à la commande); le paiement du solde doit être effectué avant la livraison ou l'expédition de l'Automobile.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur qui traite avec notre Concessionnaire au avec nous et ne peut être cédé sans notre accord.

Nos Concessionnaires n'étant pas nos mandataires sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients de tous engagements pris par eux. Les engagements pris par nos voyageurs et vendeurs ne sont valables qu'autant qu'ils sont ratifiés par nous. Il leur est interdit d'apporter ou de changer quelque chose à nos conditions de vente.

2° Étant donné l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au sujet du prix de la matière première et de la main-d'œuvre et les fluctuations qui peuvent se produire entre la passation de l'ordre et son exécution, les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix applicable étant celui en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéficie de la baisse ou subit la hausse. Dans le cas où cette dernière excéderait 15 0/0 du prix en vigueur au jour de la commande, il pourrait annuler son ordre au plus tard le lendemain du jour de la réception de l'avis de mise à sa disposition du véhicule, et l'acompte versé lui serait remboursé sans intérêt.

D'autre part, le bénéfice de la baisse n'est pas applicable dans le cas de vente avec reprise partielle et paragramme à ci-après.

3° En raison de la variabilité des coutonnages qui peuvent influer sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif, étant entendu que nous ferons toujours notre possible pour livrer à cette date, mais que nous nous réservons, à partir de la dite date, une marge de trois mois. Ces trois mois écoulés, le client qui n'aura pas eu livraison pourra nous mettre en demeure de livrer et, quinze jours seulement après cette mise en demeure, demander la réalisation de sa commande. La réalisation entraînera simplement pour nous l'obligation de restituer l'acompte versé sans intérêt ni indemnité. Si l'exécution est demandée il ne sera pas dû d'intérêts moratoires.

Toutefois, si dans ce délai de trois mois, une voiture du type demandé, mais dont la peinture ou la garniture intérieure ne seraient pas celles stipulées à la commande est offerte à l'acheteur, celui-ci ne pourra pas se prévaloir du droit de réalisation ci-dessus. Enfin, ce délai pourra être prorogé d'une durée égale en cas de force majeure de grève, incendie, inondation, etc.

4° Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'une voiture d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison d'une voiture neuve. Par suite, il est formellement convenu que la réalisation, pour quelque cause que ce soit, annule de plein droit l'obligation pour le Concessionnaire d'effectuer la reprise celle-ci n'étant en définitive qu'un paiement partiel en nature de la voiture neuve.

D'autre part, en cas de réalisation de la commande du fait de l'acheteur, le Concessionnaire ou l'Agent, si la voiture d'occasion est alors en sa possession, devra rendre la dite voiture à l'acheteur sans que ce dernier puisse lui réclamer de dommages-intérêts pour usage du véhicule, privation ou toute autre cause à la date au moment de la réalisation la voiture de reprise avait été vendue par le Concessionnaire ou l'Agent ce dernier sera seulement tenu de rembourser le prix justifié sur facture auquel il l'aura revenue sous déduction d'une commission de 5 0/0 et du montant des impôts et frais afférents à la vente du véhicule d'occasion.

5° Tout acheteur prévenu de l'achèvement de son châssis ou de sa voiture doit régler le solde du prix et prendre livraison du véhicule dans les cinq jours; passé ce délai il lui sera comté 15 francs par jour pour frais de garage, nous nous réservons, en outre, le droit soit de disposer de la voiture en faveur d'un autre client et d'en reporter la livraison à une date ultérieure, soit d'annuler la commande sous réserve de tous nos droits, auquel cas l'acompte versé nous restera acquis à titre de dommages-intérêts complémentaires sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus.

Notre responsabilité se trouve déchargée par la prise en charge des véhicules ou par un ordre d'expédition.

6° Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos modèles ou de carrosseries toutes modifications, suppressions et améliorations que nous jugerons désirables, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications aux véhicules des mêmes modèles précédemment livrés.

En principe, aucun changement ne peut être apporté avant livraison sur demande de nos clients, aux véhicules commandés par eux. Si, exceptionnellement nous pouvons donner suite à certaines demandes de modifications ou de supplément il en résulte en général un délai et des frais supplémentaires.

7° Nos véhicules sont garantis pendant un an à dater du jour de la facture, contre tout vice de construction ou défaut de matière mais nous la réserve expresse que toutes les conditions qui se trouvent indiquées à l'Article 8 soient strictement remplies.

Nous ne répondons pas d'une avarie résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation de la voiture d'une surcharge même passagère ou de l' inexpérience du conducteur.

La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnue défectueuse par nous ou à sa remise en état, à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines,

sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule.

Nous déclinons toute responsabilité à raison des vices ou défauts pouvant exister dans les articles fabriqués par nous notamment à raison des accidents de personnes ou de choses qui en résulteraient, ou lorsqu'une de nos voitures aura été transformée, modifiée ou réparée en dehors de nos Ateliers.

La garantie sera retirée à tout véhicule sur lequel des pièces montées par le Constructeur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine.

Les échanges ou les remises en état de pièces faites au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'étend ni aux organes qui portent la Marque des fournisseurs du Constructeur ni aux accessoires, ni aux pneumatiques.

8° Le vendeur remettra à l'acheteur, lors de la livraison de la voiture, une demande de garantie que l'acheteur devra remplir et adresser au Constructeur.

Ce dernier lui fera alors parvenir une "Carte de Garantie et de Service" se rapportant à un véhicule acheté.

Cette carte donnera, au propriétaire du véhicule, droit à la garantie d'un an mais seulement à la condition formelle que les prescriptions ci-après aient été scrupuleusement respectées par l'acheteur:

La "Carte de Garantie et de Service" donne à l'acheteur le droit de faire procéder, dans les ateliers du vendeur, ou en cas d'impossibilité, dans ceux d'un Concessionnaire CITROËN, à une vérification gratuite de sa voiture lorsqu'elle aura parcouru ses 200 premiers kilomètres. Vérification dont les différents points sont déterminés sur la "Carte de Garantie et de Service".

Faute d'avoir fait procéder à cette vérification, l'acheteur perdra le bénéfice de la garantie.

Chaque voiture est, d'autre part, munie à sa sortie des Usines, d'un système destiné à limiter la vitesse pendant la période de rodage et qui est constitué par un diaphragme plombe placé sur la tubulure d'admission.

Ce diaphragme ne pourra être déposé et enlevé, qu'au bout des 200 premiers kilomètres et seulement par des Concessionnaires CITROËN ou leurs Agents faute de quoi l'acheteur perdrait le bénéfice de la garantie.

Le Constructeur ne pourra accepter d'autre preuve de l'exécution de la vérification gratuite et de l'achèvement régulier de ce diaphragme que celle qui devra résulter de l'attestation officielle sur la "Carte de Garantie et de Service", du Concessionnaire ou de l'Agent ayant procédé à ces travaux.

La présentation de la "Carte de Garantie et de Service" sera donc rigoureusement exigée pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie.

9° Nos prix s'entendent nets pour châssis ou voitures non emballés pris à nos Usines nous nous réservons de réclamer des dommages-intérêts à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de notre Marque à des prix autres que ceux portés sur le catalogue, en raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

En outre, tout véhicule vendu, soit au comptant, soit à crédit, au-dessous du prix porté au tarif en cours, qu'il s'agisse d'un rabais quelconque en nature ou en espèces, ne pourra en aucun cas bénéficier de la garantie prévue à l'article ci-dessus.

10° Nos Concessionnaires et nos clients s'interdisent en acceptant nos conditions générales de vente de faire fuir directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire des sous-agents ou des carrossiers les voitures de notre Marque, dans les Expositions, Courses ou Concours, sans autorisation spéciale de notre part.

Ils s'interdisent, également, de faire toute publicité quelconque concernant les raids records ou performances ayant pour but de mettre en relief la vitesse, la consommation ou les qualités de nos véhicules.

11° En cas de vente de châssis nus, nous engageons nos clients, nos Concessionnaires et Agents, et nos carrossiers qu'ils établiront les caissons pour ces châssis, à bien consulter nos schémas et les instructions relatives au montage des carrosseries et de s'assurer qu'ils ont bien le schéma qui se réfère au numéro du châssis qui leur est vendu. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application.

12° En cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande ou à l'application des conditions de garantie des voitures, les Tribunaux de la Seine seront seuls compétents de convention expresse, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasi-délit par application des articles 1382 et suivants du code civil.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, nos dispositions, acceptations de réclamation ou expéditions contre remboursement ainsi que le lieu de la livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutefois, la faculté est réservée à nos Concessionnaires et Agents d'assigner leurs clients devant les Tribunaux dont dépend le Siège Social du Concessionnaire et de l'Agent. Dans le cas où cette dernière faculté serait exercée, le client ne pourra engager au'une demande présentée par voie de demande reconventionnelle ailleurs que devant les Tribunaux compétents de la Seine.

Les prix ci-dessous sont indicatifs.
Les prix seront ceux du tarif en cours au moment de la livraison.

Ces prix s'entendent pour matériel non emballé pris à nos Usines à Paris.

PRIX pour
Vente au
Comptant

L'acompte à verser
à la commande est
de **2.500** frs

VENTE A CRÉDIT

RÉPARTITION DES VERSEMENTS

EN 12 MENSUALITÉS

EN 18 MENSUALITÉS

A la Commande : 2.500 fr.

A la Commande : 2.500 fr.

A la livraison

Montant des traites

A la livraison

Montant des traites

	frs	frs	frs	frs	frs
P 17 - C4 4 cyl.					
Châssis nu	39.500	7.550	2.600	8.300	1.750
Châssis nu avec cabine	45.800	10.350	2.900	9.600	2.050
Plateau nu avant torpedo	44.700	9.850	2.850	9.350	2.000
Plateau nu avec cabine	49.100	10.250	3.200	10.450	2.200
Plateau à ridelles avant torpedo	45.700	10.250	2.900	9.500	2.050
Plateau à ridelles avec cabine	50.100	10.700	3.250	10.600	2.250
Plateau avec attelage F. A. R.	49.400	10.550	3.200	10.750	2.200
Torpedo commercial	55.000	11.550	3.600	12.200	2.450
Torpedo Tourisme	56.300	12.300	3.650	12.650	2.500
Camionnette bâchée.	51.300	10.750	3.350	10.950	2.300
Benne basculante avant torpedo	51.100	11.150	3.300	10.750	2.300
P 19 - C6 6 cyl.					
Châssis nu	50.100	10.800	3.250	10.700	2.250
Plateau	56.000	12.100	3.650	12.450	2.500
Torpedo commercial	64.100	14.450	4.150	13.900	2.900
P 15 N - C6 6 cyl. (Type NEIGE)					
Châssis nu	83.500	18.450	5.500	20.100	3.700
Plateau	91.000	21.350	5.900	20.950	4.100
Torpedo commercial	100.700	24.200	6.500	24.050	4.500
P 14 - C6 6 cyl					
Châssis nu	140.800	35.650	9.000	34.300	6.300
Plateau	148.800	37.900	9.500	39.050	6.500

Les prix des châssis et plateaux s'entendent taxe de 2% seule comprise, l'acheteur doit fournir une attestation certifiant que le véhicule carrossé servira uniquement au transport ou à la traction des marchandises.

ATTRIBUTION DES PRIMES DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Les Autochenilles P 17-C4 et P 14-C6 Citroën ont été les seuls tracteurs dans leurs catégories, primés en 1930 à la suite du CONCOURS MILITAIRE annuel.

C'est la septième année que le Tracteur 10 CV remporte le même succès sur tous ses concurrents. Quant au Tracteur P 14-C6, il se présentait au CONCOURS pour la première fois.

Les subventions qui sont attribuées aux propriétaires de ces tracteurs, par le MINISTÈRE DE LA GUERRE comprennent :

PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2 MARS 1931, LE TAUX DES PRIMES QUI PEUVENT ÊTRE ALLOUÉES À NOS TRACTEURS EST FIXÉ COMME SUIT :

Type	Prime d'achat	Entré pendant les 3 années qui suivent celle de l'achat			Total de l'allocation par véhicule
		1 ^{re} Année	2 ^e Année	3 ^e Année	
P-17	frs 2.500	frs 1.200	frs 1.200	frs 1.200	frs 6.100
P-14	frs 3.000	frs 1.500	frs 1.500	frs 1.500	frs 7.500

RESUMÉ DE LA MARCHE A SUIVRE POUR COMMANDER UNE VOITURE CITROËN PAYABLE PAR MENSUALITÉS

I. — S'adresser au concessionnaire exclusif de la région. Si ce concessionnaire vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine 143, quai de Javel, à Paris.

II. — Le concessionnaire vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et un questionnaire.

III. — Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, l'acompte prévu au tarif ci-joint.

IV. — Notre concessionnaire vous délivrera, *en votre nom*, un reçu détaché d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.

V. — L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.

VI. — Environ huit jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.

VII. — Avant de prendre livraison de votre voiture vous devez souscrire une police d'assurance accidents causés au tiers, vol, incendie et recours des tiers en cas d'incendie. Cette police devra être communiquée à l'agent exclusif de votre région.

VIII. — Si la commande est refusée, vous en serez avisé, et l'acompte sera renvoyé à notre concessionnaire, qui devra le tenir à votre disposition dans un délai maximum de quarante huit heures contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.

IX. — Quelques jours avant la livraison de la voiture nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison :

Versement complémentaire à effectuer.

Acceptation des traites.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre bon de commande.

*Pour tous renseignements complémentaires,
s'adresser à notre concessionnaire exclusif dans votre région.*

